

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, SISE ROUTE DE MARTIGUES, CHEMIN DES AMOUREUX, À MARIGNANE, AU PROFIT D'UNE PARCELLE À CÉDER À LA SOCIÉTÉ BO STONES, REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT, M. GRÉGORY BOYADJIAN.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 010-4765/18/BM en date du 18 décembre 2018, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée sous le numéro BS 152, sise Route de Martigues, à Marignane, à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN, sur laquelle sera implanté un programme à vocation commerciale. L'acte de vente sera signé une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

Toutefois, afin de permettre l'accès à la parcelle à céder et compte tenu des règles d'urbanisme imposées en zonage NAE1v, il convient de constituer une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée N° BS 153 restant appartenir à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur laquelle est implanté un bassin de rétention.

Cette servitude doit permettre la réalisation d'une plateforme d'accès visant à desservir la parcelle à céder jusqu'à la voie publique communale, Chemin des Amoureux, à Marignane.

La Société BO STONES s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement de cette servitude, conformément aux prescriptions en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 20 Juin 2019

11756

■ **Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sise Route de Martigues, Chemin des Amoureux, à Marignane, au profit d'une parcelle à céder à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 010-4765/18/BM en date du 18 décembre 2018, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée sous le numéro BS 152, sise Route de Martigues, à Marignane, à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN, sur laquelle sera implanté un programme à vocation commerciale. L'acte de vente sera signé une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

Toutefois, afin de permettre l'accès à la parcelle à céder et compte tenu des règles d'urbanisme imposées en zonage NAE1v, il convient de constituer une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée N° BS 153 restant appartenir à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur laquelle est implanté un bassin de rétention.

Cette servitude doit permettre la réalisation d'une plateforme d'accès visant à desservir la parcelle à céder jusqu'à la voie publique communale, Chemin des Amoureux, à Marignane.

La Société BO STONES s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement de cette servitude, conformément aux prescriptions en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021 du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence doit permettre la desserte de la parcelle vers le domaine public que la Société BO STONES doit acquérir auprès de la Métropole.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle cadastrée BS 153, dite fond servant, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de la parcelle cadastrée BS 152, dite fond dominant, appartenant également à la Métropole et devant être cédée à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN. Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence (cf. plan ci-joint).

Article 2 :

Les travaux d'aménagement de la voie d'accès réalisés au droit de la servitude constituée, sont à la charge de la Société BO STONES, ainsi que tous les frais inhérents à cette constitution de servitude.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Pour enrôlement,

Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

COMMUNE DE MARIGNANE

Lieu-dit : LA PALUN

Propriété de la Métropole
Aix-Marseille Provence (MAMP)

Cadastrée Section BS n° 1 à 5

DIVISION FONCIERE

par Document d'arpentage n° 4558B les parcelles BS n°1 à 5 ont été réunies sous la parcelle BS n°151
par Document d'arpentage n° 4559X la parcelle BS n°151 a été divisée pour créer les parcelles BS n°152 et 153

PLAN DE VENTE
ET DE BORNAGE

Parcelle à céder par la Métropole
Cadastrée Section BS n°152
Superficie = 6080m²

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique
L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert D.P.L.G. REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE.

SARL Cabinet MICHELETTI Géomètre-expert D.P.L.G.

10 Bd Jean-Marie L'Huilier - 13800 ISTRES - Tél: 04.42.55.00.83 - Fax: 04.42.56.92.37 - E.mail: jc.micheletti@wanadoo.fr

REFERENCE DOSSIER **11549** Dressé le 12 JUIN 2018
REFERENCE FICHIER 11549 BUREAU : F. T. TERRAIN : F. T.

Modifié le	Indice	Objet de la modification
23/11/2018		Application des DA n°4558B et 4559X du 21/11/2018

